



## Commission Régionale Féminine SAISON 2021 / 2022

### PROCÈS-VERBAL N°6

---

#### Réunion restreinte du : vendredi 10 septembre 2021

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

<b>CHAMPIONNAT</b>
--------------------

#### Régional 1

##### **23385179 VAL D'EUROPE FC 1 / FLEURY FC 91 2 du 11/09/2021**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de VAL D'EUROPE Fc demandant le report de la rencontre,

Considérant que le protocole de reprise des Compétitions Régionales et Départementales stipule que le report d'une rencontre ne peut être envisagé que si l'une des 2 conditions suivantes est avérée :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses / joueurs sur **7 jours glissants**,
- L'ARS impose un **isolement de l'équipe pour 7 jours**.

Considérant la demande du club de VAL D'EUROPE FC ne répond pas à l'un des 2 cas cités supra,  
Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à la demande de report du club, la rencontre est maintenue à la date initiale (11/09/2021).